

[Text]

of integration which is designed to destroy rather than to build and maintain our communities.

Our traditional laws on citizenship are based upon cultural identification, language, acceptance by the group, residence, and then ancestry. The main criterion for us is acceptance by the community. All applications for citizenship must have the approval of the community, regardless of any outside interference.

The Department of Indian Affairs is not devoted to the spirit of the Treaty nor to its maintenance. Bill C-31, as it relates to Treaty Indians, should be repealed. There should be no legislation in relation to Indians. The Indian Act should be abolished. What we need is a mechanism to put in place our Treaty.

Chief Lameman: First of all, I want to introduce the chiefs with me today: Chief Eugene Steinhauer from Saddle Lake First Nations; Chief Jacob Bill from—by the way, this is in Alberta—Chitek Lake First Nations, Saskatchewan; Chief Francis Scanie from Cold Lake First Nations, Alberta; Chief Barry Ahenakew is a Treaty Six chief from Ahtakakoop, Saskatchewan.

• 1810

I want to thank you very much for inviting us to make a presentation. I would like to give you a brief rundown of our presentation. I am not going to read it all out because it will give us more time for questions, but I have provided copies for each member here.

The Chairman: We appreciate that.

Chief Lameman: What I would like to do, though, is read out completely the first paragraph, because it is that important to me.

While racial distinctions may be popularly identified as those among the three classifications of Caucasian, Mongoloid and Negroid, the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination encompasses any distinction, exclusion, restriction or preference based on race, colour, descent or national or ethnic origin as being inappropriate and contrary to the convention. Bill C-31 is legislation based entirely upon racial or descent origin. This legislation does not take into consideration rights of the indigenous peoples to determine their own identity.

Basically what we are saying is that we have taken the stand, and a very strong stand, in Treaty No. 6 that we have totally rejected Bill C-31 because it encroaches upon our sovereignty—that is something we have never let go—to determine our own membership. I want to make it very

[Translation]

notre peuple et s'attendre à ce que les descendants des signataires du traité reconnaissent à ces personnes ces droits. Nous nous opposons à cette notion d'intégration qui vise à détruire nos collectivités plutôt qu'à les renforcer.

Nos lois traditionnelles sur la citoyenneté sont fondées sur l'identification culturelle, la langue, l'acceptation par le milieu, le lieu de résidence et l'ascendance. Le critère le plus fondamental à nos yeux est l'acceptation par le milieu. Toute demande de citoyenneté doit être approuvée par le milieu, sans égard aux ingérences de l'extérieur.

Le ministre des Affaires indiennes ne respecte pas l'esprit du Traité et il ne tient pas non plus à son application. Puisque le projet de loi C-31 fait référence aux Indiens régis par le Traité, il devrait être abrogé. Il ne devrait pas y avoir de loi se rapportant aux Indiens. La Loi sur les Indiens devrait être abolie. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un mécanisme qui nous permette d'appliquer notre Traité.

Le chef Lameman: Tout d'abord, je voudrais présenter les chefs qui m'accompagnent aujourd'hui: le chef Eugene Steinhauer, des Premières nations de Saddle Lake, le chef Jacob Bill—je vous rappellerai que c'est en Alberta—des Premières nations de Chitek Lake, en Saskatchewan; le chef Francis Scanie, des Premières nations de Cold Lake, en Alberta, le chef Barry Ahenakew est un chef du Traité numéro 6 d'Ahtakakoop, Saskatchewan.

Je voudrais vous remercier beaucoup de nous avoir invités à présenter un mémoire. Je vais vous en donner les grandes lignes. Je ne vais pas le lire entièrement pour que nous puissions consacrer plus de temps aux questions, mais j'en ai des exemplaires pour chacun des membres du Comité.

Le président: Merci beaucoup.

Le chef Lameman: Cependant, j'aimerais vous lire entièrement le premier paragraphe, que j'estime important.

Quand on parle de distinction raciale, on fait communément allusion aux trois races: blanche, jaune et noire. Mais la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est plus large et comprend toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'origine familiale, nationale ou ethnique. Le projet de loi C-31 se fonde essentiellement sur la race ou l'origine; il ne tient aucunement compte des droits des autochtones à déterminer leur propre identité.

Essentiellement, nous disons que nous avons adopté une position très ferme et que les chefs du traité 6 ont entièrement rejeté le projet de loi C-31, car il empiète sur notre souveraineté—c'est une chose à laquelle nous n'allons jamais renoncer—et sur notre pouvoir de